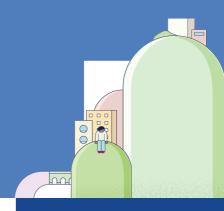


PRÊT D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER ET MOBILIER

Le prêt d'équipement ménager et mobilier a été institué par le Conseil d'Administration de la Caf du Haut-Rhin pour permettre aux familles allocataires de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour l'achat d'équipement ménager, mobilier, numérique.



LES MODALITÉS

L'allocataire doit compléter le formulaire disponible sur www.caf.fr - Ma Caf 68 000 - rubrique Logement.

- Pour les achats avec paiement au fournisseur, un devis précis établi par un fournisseur sur papier à entête ou portant le cachet de celui-ci devra accompagner la demande.
- Pour les achats avec paiement à l'allocataire, seule la demande de prêt est à compléter.

Le formulaire est à renvoyer obligatoirement par courrier à : Caf du Haut-Rhin, 26 avenue Robert Schuman, 68084 Mulhouse Cedex

Une fois le prêt consenti, l'allocataire reçoit une notification d'accord et un contrat de prêt à retourner signer à la Caf dans un délai de 1 mois.

Le versement est effectué :

- à l'allocataire, dès réception du contrat de prêt dûment signé;
- au fournisseur, dès réception de la lettre d'accord accompagné d'une facture non acquittée (correspondant au devis).

ATTENTION

Les équipements acquis à l'aide du prêt ne peuvent, sous aucune condition, être cédés avant le remboursement de la totalité du prêt.

Un 2^e prêt d'équipement ménager mobilier ne peut être consenti qu'après remboursement intégral du 1^{er} prêt.

Les signataires du contrat de prêt sont conjointement et solidairement responsables de son remboursement.

L'aide est versée dans la limite des Fonds financiers disponibles.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?

Avoir 1 enfant à charge au sens des prestations familiales ou un enfant à naître à compter de l'ouverture du droit à la prime à la naissance (mois civil suivant la fin du 5e mois de grossesse).

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 850 €.

Ne pas avoir un autre Prêt à l'équipement ménager, mobilier, numérique en cours de remboursement

Avoir un dossier allocataire à jour du point de vue des prestations familiales.

Le montant



Le montant du prêt ne peut excéder 1 000€. Les mensualités de remboursement seront ajustées en fonction du montant du prêt accordé dans la limite de 29 mois :

- ✓ Inférieur à 700€: remboursement mensuel de 25€
- Entre 700€ et 1 000€ : remboursement mensuel de 35€

Le remboursement du prêt sera retenu sur le versement des prestations familiales mensuelles.

La première mensualité de remboursement intervient 1 mois après le versement du prêt.

Critères d'attribution



Liste des articles ouvrant droit : article de puériculture, appareil ménager, électroménager

et d'entretien, mobilier et literie, ordinateur, imprimante multifonction, téléphone... Le prêt pourra inclure l'écotaxe, les frais de livraison et d'installation.



Contrôle

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée pour l'achat d'équipement

ménager, mobilier, informatique de procéder à des contrôles de réalité et de conformité (demande de pièces comme la facture acquittée en magasin, vérification à domicile...).

Sont exclus